



Lettre d'information N° 28– Mai 2015

Cette lettre vous est proposée par votre partenaire INTERSUD et sera diffusée à ses fidèles clients

Crédit interentreprises, confidentialité des comptes : point d'étape sur la loi Macron

Outre des points très médiatisés -ouverture du dimanche, seuils sociaux, etc.- le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité économique -dite "loi Macron" - comporte des dispositions qui vont directement affecter les relations clients-fournisseurs. Certes, la loi n'est pas encore adoptée, tant s'en faut, le Sénat ayant adopté un texte sensiblement différent de celui voté par l'Assemblée Nationale. Mais les dispositions en question semblent peu susceptibles d'être, dans leur principe, remises en cause.

Une confidentialité des comptes élargie

Premier point : la loi devrait élargir à un nombre accru de TPE-PME la possibilité de garder confidentiels leurs comptes. Ou du moins, leur compte de résultat. Actuellement, seules les microentreprises ne dépassant pas deux des trois seuils suivants peuvent, depuis l'an dernier, opter pour la confidentialité (*notre newsletter de février dernier*) :

Total du bilan : 350 000 €

Chiffre d'affaires annuel : 700 000 €

Nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice : 10

Si elle est adoptée en l'état, la loi Macron élargira cette possibilité, du moins pour le compte de résultats, aux entreprises ne dépassant pas 2 des 3 seuils suivants :

Chiffre d'affaires net de 8 M€

Total du bilan de 4 M€

50 salariés.

Or, à titre indicatif, les [PME de moins de 50 salariés](#) représentent plus de 99% du nombre d'entreprises en France et un peu plus de 50% des effectifs employés !

Toutes ne bénéficieront cependant pas de cette facilité : en seront exclus les établissements de crédit et sociétés de financement, les entreprises d'assurances et de réassurance, les personnes et entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ou qui font appel à la générosité publique, les personnes dont l'activité consiste à gérer des titres de participation et de valeurs mobilières. Mais surtout, les entreprises comprises dans un périmètre de consolidation et



appartenant à un groupe.

Il est clair, cependant, que cette disposition, qui s'appliquerait pour les comptes clôturés fin 2015, pourrait encore accroître le nombre d'entreprises sans comptes disponibles. Impossible donc de nouer des partenariats sécurisés sans, au préalable, réaliser une enquête à la carte proposée par Intersud !

Le crédit interentreprises bientôt légalisé ?

Autre innovation majeure, adoptée tant par les députés que par les sénateurs, quoique dans des termes légèrement différents : à l'avenir, une entreprise devrait pouvoir accorder à une TPE, PME ou ETI avec qui elle entretient des liens économiques "le justifiant", un crédit en bonne et dûe forme : autrement dit, faisant l'objet d'une convention de prêt, assorti d'un taux d'intérêt, d'échéanciers de remboursement, etc. pour une durée maximale de deux ans.

Cette disposition va donc bien au-delà du crédit interentreprises déjà existant via les délais des paiements et le crédit intragroupe. Les banques ne seraient donc plus seules détentrices du monopole du crédit ! Un décret en Conseil d'État devrait fixer les détails concrets et notamment, les montants concernés.

Cette disposition comporte des risques - dépendance accrue à l'égard d'un fournisseur par exemple - mais elle pourrait aussi faciliter les flux de chiffre d'affaires. Un gros donneur d'ordre pourrait ainsi aider un fournisseur pour qu'il soit capable d'investir afin d'augmenter ses livraisons, notamment dans le cadre d'un gros contrat.

Mais bien évidemment, octroyer de tels crédits supposera, de la part des prêteurs, de s'assurer de la pérennité et de la solidité de leur partenaire : dans la négative, ils pourraient, en cas de faillite, voir à la fois leur prêt et leur chiffre d'affaires disparaître !

Nul doute que cette disposition rendra absolument indispensable l'étude détaillée de la situation des entreprises emprunteuses. Les analystes d'Intersud se tiennent prêts !